

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ORIENTATION RELATIF AUX MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS ET CHERCHEURS ETRANGERS

CAMPUS FRANCE

10 décembre 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1- Bilan loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants)
- 2- Loi asile et immigration - Transposition de la directive européenne sur l'accueil des Etudiants-chercheurs
- 3- Stratégie nationale d'attractivité des étudiants internationaux

Etaient présents :

Titre	Prénom	Nom	Institution
Monsieur	Jean-Pierre	GESSION	Président du Conseil d'Orientation
Madame	Laurence	AUER	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Monsieur	Damien	VIALLE	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Monsieur	Denis	DESPREAUX	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Monsieur	David	ROBERT	Ministère de l'Intérieur
Monsieur	Hervé	TILLY	Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Monsieur	Gerardo	RUIZ	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Monsieur	Jean-Paul	ROUMEGAS	CNOUS

CAMPUS FRANCE

Monsieur	Florian	PRUSSAK	CNOUS
Mme	Aurélié	NOGUES	CDEFI
Monsieur	Léa	PIERRET	UNEF
Monsieur	Paul	MARSAN	FAGE
Monsieur	Thomas	DIMICHELE	FAGE
Madame	Alyssia	ANDRIEUX	Association des Départements de France
Monsieur	Jean	RUSSO	IxESN
Madame	Béatrice	KHAIAT	Campus France
Monsieur	Thierry	VALENTIN	Campus France
Madame	Karine	MOUCHELIN	Campus France
Monsieur	Jean-Pascal	MATEO	Campus France
Madame	Alia	LADJILI RODRIGUEZ	Campus France

1- Bilan de la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants)

- **Bilan de la CVEC :**

Florian PRUSSAK indique que cette 1^{ère} campagne de collecte s'est globalement bien passée. Les CROUS sont en train de reverser aux établissements d'enseignement supérieur un acompte sur le montant à percevoir.

130 millions d'euros ont été collectés, dont 20 seront remboursés à des étudiants qui auraient dû être exonérés.

Des évolutions sont prévues pour 2019 comme la traduction en anglais du site. En l'absence de site en anglais, Campus France a créé en juillet dernier un tutoriel en anglais à destination des étudiants internationaux.

Béatrice Khaiat suggère que les formulations soient simplifiées.

Léa PIERRET souligne que les modes de paiement proposés (Eficash et paiement en ligne) ne facilitent pas les démarches aux étudiants internationaux qui ne possèdent pas tous une carte et un compte bancaire à leur arrivée.

Florian PRUSSAK précise que le CNOUS a demandé au prestataire bancaire d'élargir au maximum les types de cartes et pays d'origine des virements effectués par les étudiants.

L'UNEF regrette également l'introduction d'une démarche supplémentaire pour les étudiants étrangers, à laquelle s'ajoute depuis cette rentrée l'affiliation à la sécurité sociale. L'UNEF souhaite un interlocuteur

unique pour les étudiants internationaux, sous forme de guichet si possible et le renforcement de la communication sur leurs démarches à l'arrivée.

La FAGE s'inscrit dans cette même perspective et demande la systématisation des guichets uniques pour les étudiants internationaux.

- **Bilan de la réforme de la sécurité sociale pour les étudiants :**

Sur un public cible estimé entre 70 et 80 000 étudiants étrangers primo-arrivants, 54089 étudiants se sont inscrits sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr et 36511 étudiants ont été affiliés.

5% des inscriptions sont non-conformes (cas le plus fréquent : absence d'attestation d'inscription).

20% des demandes ont été abandonnées. Cela concerne des étudiants qui n'avaient pas besoin de passer par le site ou qui avaient déjà un numéro d'affiliation.

La CNAM a mis en place un système de référents dans les caisses primaires (1 par département), pour faciliter le lien avec les étudiants étrangers et les établissements d'enseignement supérieur.

Un guide d'utilisation en mandarin et un en arabe devraient voir le jour dans l'année.

Pour l'UNEF et la FAGE, cette réforme complexifie les démarches pour les étudiants étrangers. Ils s'interrogent sur le nombre d'étudiants qui seraient à l'heure actuelle sans affiliation. Cette inquiétude est partagée par Campus France. Les chiffres méritent d'être affinés. La FAGE qui siège au Conseil de la CNAM a fait savoir qu'ils avaient déjà fait part de leur inquiétude auprès de la CNAM. L'UNEF rappelle quant à elle l'importance des Guichets uniques qui devraient se généraliser pour accompagner les étudiants dans toutes ces démarches.

Inquiétude également quant aux démarches de titre de séjour, certaines préfectures exigent l'attestation d'assurance maladie pour délivrer les titres de séjour.

- **Bilan du dispositif VISALE :**

D'après les chiffres communiqués par Action Logement, 39 000 contrats étudiants ont été effectués cette rentrée. Les étudiants internationaux ont été largement bénéficiaires de ce dispositif, notamment grâce aux accords passés entre Visale et le CNOUS pour faciliter l'accès aux logements universitaires des CROUS. Des précisions méritent d'être apportées, notamment sur le nombre de visas VISALE acceptés par les bailleurs privés.

2- Loi Asile et immigration : transposition de la directive européenne sur les étudiants chercheurs

Le Ministère de l'intérieur indique que le décret est en voie d'être finalisé. L'entrée en vigueur est prévue en mars 2019.

- **La mobilité des étudiants et chercheurs étrangers au sein de l'Union Européenne**

Les étudiants et chercheurs internationaux en possession d'un titre de séjour délivré par un pays membre portant la mention « programme de mobilité » et qui viendront en France effectuer une mobilité pourront résider sur le territoire sur simple notification de l'établissement d'accueil au Ministère de l'Intérieur. Ce dernier aura 30 jours pour répondre. Sans opposition explicite de la part du Ministère, l'étudiant international pourra résider sur le territoire français sans effectuer de démarche supplémentaire auprès

de la préfecture. Cette mesure vise à simplifier la mobilité au sein de l'Union Européenne des étudiants et chercheurs étrangers.

- **La carte de séjour temporaire recherche d'emploi et création d'entreprise**

Cette carte de séjour va remplacer l'APS. Elle permettra à un étranger détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur français équivalent au master ou d'une Licence Pro de demander, jusqu'à 4 ans après l'obtention de ce diplôme, un titre de séjour d'une durée de 12 mois pour chercher un emploi ou créer une entreprise. Ce titre de séjour donnera plus de droits que l'APS et permettra notamment la migration circulaire de la personne avec son pays d'origine. Tous les Etats membres devront délivrer ce type de titre de séjour.

- **La carte de séjour jeune au pair**

Sa création va permettre de sécuriser le séjour des jeunes qui viennent en France « au pair ».

Tous les participants se félicitent de ces nouvelles mesures qui contribuent à faciliter la délivrance de visas et le séjour des étudiants et chercheurs étrangers en France.

Se pose encore le problème des ressources financières pour les étudiants. Les étudiants internationaux doivent justifier de ressources financières équivalentes à 615 €/mois pour demander un visa pour études. Or, il s'avère que de nombreux étudiants se retrouvent dans des situations de précarité au cours de leur séjour en France. Le CNOUS indique que l'aide sociale aux étudiants étrangers représente 50 % du total de l'aide sociale.

M. Roumegas suggère de nous inspirer du système allemand qui, pour assurer à l'étudiant les ressources nécessaires pendant sa première année d'études, exige que l'étudiant international ait un compte bloqué qui sera géré par la banque qui reversera mensuellement à l'étudiant une partie de la somme bloquée. Ce système a également pour avantage de faciliter l'ouverture d'un compte aux étudiants internationaux avant même leur arrivée en Allemagne.

Le Ministère de l'Intérieur craint qu'un tel système freine l'attractivité du pays.

L'UNEF n'est pas du tout favorable à ce système qu'elle trouve infantilisant et sélectif (sélection par l'argent). Elle suggère l'accès des étudiants internationaux aux bourses sur critères sociaux et à l'ASA (Aide Spécifique Annuelle).

3- Stratégie nationale d'attractivité des étudiants internationaux

Cette stratégie gouvernementale vise à améliorer la qualité d'accueil des étudiants internationaux. Elle comporte de nombreuses mesures pour simplifier l'obtention de visas et l'arrivée en France, accompagner les délocalisations de formations françaises à l'étranger, notamment en Afrique. Un triplement des bourses de mobilité est prévu, pour compenser la mise en place de frais d'inscription différenciés pour les étudiants originaires de pays non-membres de l'UE.

Il est précisé qu'il ne sera pas demandé aux étudiants de justifier de leur capacité à financer ces frais d'inscription en sus des 615€ mensuels déjà exigés pour la délivrance du visa.

- **Frais d'inscription :**

Les organisations étudiantes UNEF et FAGE sont favorables à la simplification de la demande de visa, aux mesures pour améliorer les services d'accueil pour les étudiants internationaux mais s'opposent à l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers non-européens et au principe de l'exonération sur un critère d'excellence qu'elles considèrent comme discriminatoires.

Elles regrettent que le gouvernement ne les ait pas plus consultées avant de prendre ces nouvelles mesures.

Elles expriment leur crainte de dérive et de généralisation de la mesure aux étudiants français.

Le MESRI et le MEAE indiquent que l'introduction de frais d'inscription différenciés s'accompagne d'une augmentation significative du nombre de bourses qui bénéficieront en priorité aux étudiants d'Afrique et du Maghreb, et plus particulièrement aux pays qui ont le moins de mobilité encadrée. Les postes diplomatiques pourront proposer de nouvelles bourses dites d'exonération et les établissements pourront également développer leurs propres offres de bourses. La mise en place de ces nouvelles mesures est encore en discussion et leurs modalités d'application sont susceptibles d'évolution.

Des crédits vont également être alloués pour la co-construction d'établissements à l'étranger : 5 millions d'euros du MEAE en 2019, puis 20 millions d'euros / an de l'AFD.

L'UNEF soutient qu'ils se battent jusqu'au bout contre les droits différenciés qui viennent s'ajouter à la précarité administrative des étudiants internationaux.

ESN déplore le manque de clarté, l'absence de préparation et la « marche forcée ».

Les associations étudiantes s'inquiètent des modalités de mise en place de ces mesures à la rentrée prochaine.

- **Label « Bienvenue en France » :**

La labellisation des établissements a été confiée à Campus France par le MESRI, et fera l'objet d'une circulaire.

Campus France indique que la création du label Bienvenue en France va permettre d'établir un référentiel national en matière d'accueil. Il permettra de mesurer dans les établissements la progression de la qualité des services d'accueil pour les étudiants internationaux et devrait favoriser les échanges de bonnes pratiques entre établissements et avec les partenaires.

L'objectif n'est pas tant d'évaluer les établissements, mais de rendre visibles les dispositifs qu'ils mettent en place, d'en assurer la promotion auprès des étudiants internationaux, et de faire de la qualité de l'accueil un véritable instrument d'attractivité.

Un fond d'amorce de 10 millions d'euros a été dégagé par le MESRI, pour permettre à ses établissements engagés de rehausser la qualité de leurs dispositifs d'accueil.